

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :

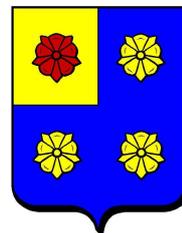
VAUDEVILLE PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



*Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 / 09 / 2012 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.*

Signature de M. le Maire :



ESpace &  
TERRitoires

*Etudes et conseils en urbanisme et aménagement*

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane  
240 rue de Cumène  
54 230 NEUVES-MAISONS  
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

## INTRODUCTION

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de VAUDEVILLE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**

- **Evolution démographique :**  
Favoriser une évolution démographique raisonnable et progressive (250 habitants au total dans une vingtaine d'années).  
Redynamiser la population.  
Garantir l'évolution des équipements publics en rapport avec l'évolution démographique.  
Traduire l'évolution démographique par la reprise de logements existants et par l'extension urbaine.
- **Caractéristiques du développement urbain :**  
Préserver le cadre de vie agréable.  
Créer de nouveaux secteurs d'urbanisation en cohérence avec le village ancien pour mettre en place un lien urbain et social. Favoriser les échanges inter secteurs de la commune.  
Maintenir un équilibre entre centre ancien et extensions urbaines.
- **Caractéristiques architecturales :**  
Préserver l'identité architecturale du village ancien et prévoir des extensions en harmonie.
- **Entrées de village :**  
Requalifier et restructurer les entrées de village actuelles d'un point de vue sécuritaire et paysager.
- **Zones tampon :**  
Protéger l'écrin de verdure périphérique à la trame urbaine.  
Favoriser la création de ces zones au niveau des futures extensions urbaines.
- **Centralité :**  
Maintenir une centralité au niveau du village ancien.  
Renforcer la zone naturelle de loisirs à l'emplacement de l'actuel terrain de football.
- **Statuts d'occupation :**  
Maintenir une mixité au niveau des statuts d'occupation. Favoriser le développement du locatif afin de permettre aux jeunes couples de s'installer dans le village.

# ACTIVITES

- **Statuts d'occupation :**  
Maintenir et favoriser l'implantation d'activités (artisanales et commerciales) dans le tissu urbain existant et à venir.  
Mettre en avant la mixité de l'occupation du sol en cohérence avec la vie du village (absence de nuisances).  
Rendre compatible le cadre du village et la présence d'activités.
- **Agriculture :**  
Favoriser le développement de l'activité agricole à l'extérieur du village.
- **Architecture :**  
Mettre en place une démarche urbanistique et architecturale (volume, couleur,...) sur les bâtiments d'activités et agricoles pour favoriser une meilleure intégration.
- **Diversification des activités :**  
Favoriser l'implantation d'activités liées au tourisme vert : chambres d'hôtes, gîtes ruraux,...

# DEPLACEMENTS

- **Plan de déplacements :**  
Créer un circuit agricole spécifique afin d'éviter le passage des engins agricoles dans le village.
- **Connexion :**  
Créer des connexions viaires entre le village ancien et les extensions urbaines futures (pas de voirie en impasse) pour favoriser les échanges.  
Retravailler le plan de circulation destinée aux piétons.  
Créer un accès viaire pour le futur lagunage.
- **Liaisons douces :**  
Développer les chemins piétons notamment vers les équipements publics et entre le centre ancien et les extensions urbaines à venir.  
Au droit de la partie ancienne du village, préserver la mixité d'utilisation des voies de desserte : piétons, cyclistes, automobilistes pour plus de polyvalence.
- **Stationnement :**  
Anticiper la problématique liée au stationnement dans les zones de développement futur y compris dans la conception de nouvelles voies et dans le village ancien.
- **Sécurité :**  
Sécuriser et aménager les entrées du village.

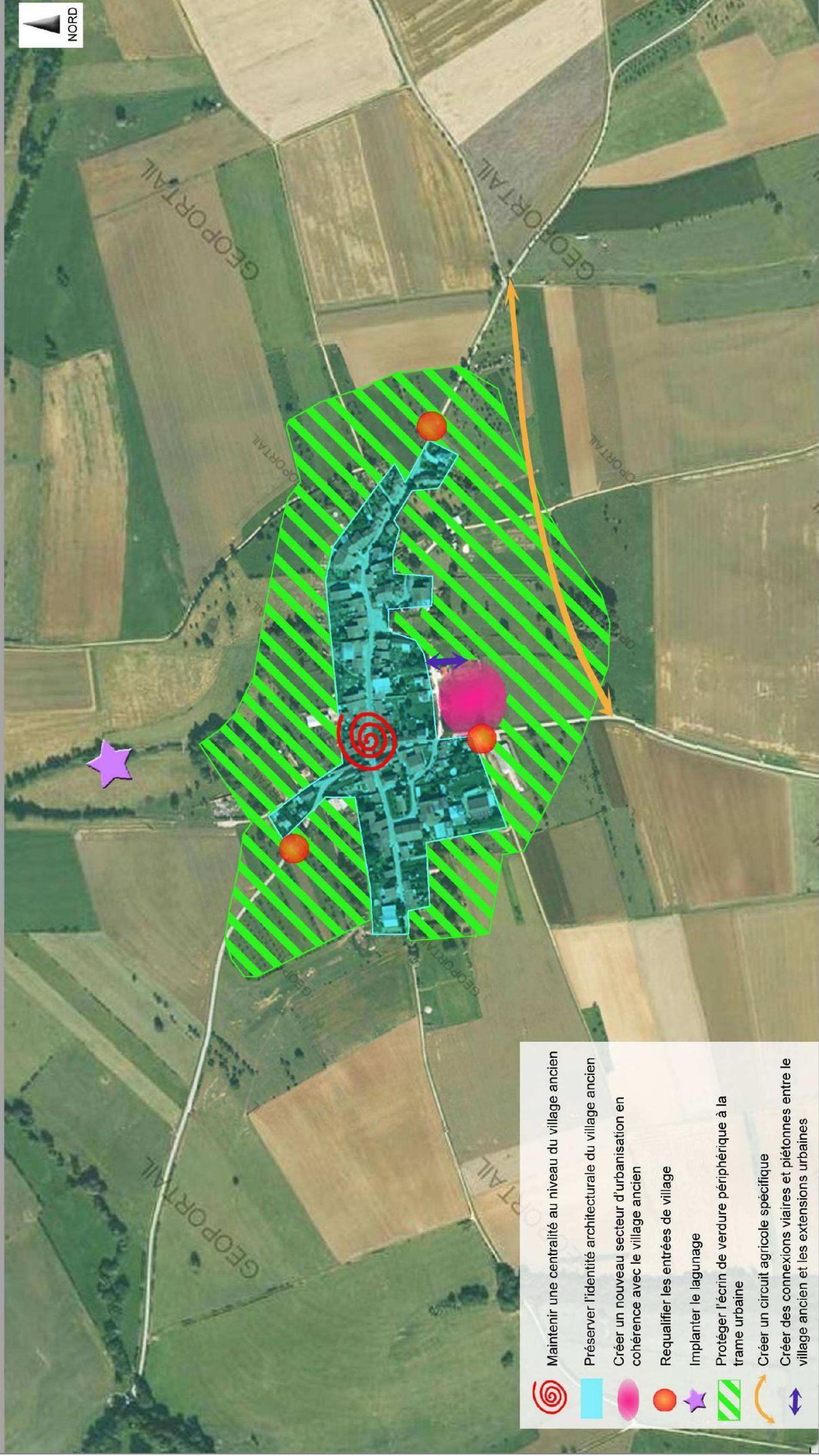


# ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- **Paysage :**  
Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle : équilibre entre les espaces.
- **Panoramas :**  
Préserver les points de vue sur le paysage depuis le village.  
Préserver l'image d'une trame urbaine concentrée.  
Préserver les lignes de crête, les vallons, les perspectives visuelles et l'identité paysagère du territoire communal.
- **Zones tampon :**  
Favoriser la création de zones tampon dans le cadre du développement urbain.
- **Harmonie paysagère :**  
Favoriser l'intégration paysagère des constructions agricoles par l'intermédiaire d'un accompagnement végétal.

# VAUDEVILLE - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



-  Maintenir une centralité au niveau du village ancien
-  Préserver l'identité architecturale du village ancien
-  Créer un nouveau secteur d'urbanisation en cohérence avec le village ancien
-  Requalifier les entrées de village
-  Implanter le lagunage
-  Protéger l'écrin de verdure périphérique à la trame urbaine
-  Créer un circuit agricole spécifique
-  Créer des connexions viaires et piétonnes entre le village ancien et les extensions urbaines

Source: Géoportail